

| NOMBRE DE MEMBRES  |                |                                       |
|--------------------|----------------|---------------------------------------|
| Afférents<br>au CA | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>DECISION |
| 42                 | 42             | 28                                    |

PRESENTS 24  
POUVOIRS 4  
ABSENTS 14

Vote Pour : 28  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

### BUREAU SEANCE DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022

Date de la Convocation  
15 NOVEMBRE 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt et un novembre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Florence BELOU, Michel BONNET, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Alain GLADE, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Pascale PUIBASSET, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs,** Francis MONSARRAT à Paul SALVADOR, Francis RUFFEL à Dominique HIRISSOU, François VERGNES à Olivier DAMEZ, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs,** Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Caroline BREUILLARD, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Laurence CRANSAC-VELARINO, Bernard EGUILUZ, Maryline LHERM, Régine MOULIADE, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES, Gilles TURLAN,

**Secrétaire de séance :** Pierre TRANIER

**N°74\_2022DB**

**ACTES : 1.1.1**

**OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 03- Avenants aux marchés de travaux d'extension et de réhabilitation du CCE de Montans**

#### **Exposé des motifs**

Les marchés relatifs aux « Travaux d'extension et de réhabilitation du CCE de Montans » ont été attribués le 02 mars 2022.

Pour le lot n°4 – Bardage-Serrurerie attribué à la SARL MUNOZ, des prestations supplémentaires sont nécessaires pour le remplacement des gouttières et des descentes de pluvial au vu de leur mauvais état, pour un montant de 4 528,00 € HT soit une plus-value de 3,58 %.

Pour le lot n°6 – Plâtrerie attribué à la SARL PMA, suite à l'avenant 1 ayant acté la dépose de faïence et l'ajout de plaques de placoplâtre, des prestations supplémentaires sont nécessaires pour la construction de caissons et de joues de plafonds devant les portes afin de permettre leur ouverture étant donné la hauteur des faux plafonds réalisés au sous-sol, pour un montant de 1 713,41 € HT soit une plus-value de 4,34 %, et une plus-value cumulée pour les avenants 1 et 2 de 13,01 %.

**Le Bureau,**

Où cet exposé,

Vu l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération notamment leur article 6.2.3 construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), » notamment « les travaux d'un montant supérieur à 250 000 euros HT et dans la limite de 2 500 000 euros HT » ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,

Vu la décision du bureau en date du 14 février 2022 attribuant les marchés,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve** l'avenant N°1 pour le lot 4 – Bardage-Serrurerie attribué à la SARL MUNOZ, pour un montant de 4 528.00 € HT pour des travaux en plus-value relatifs au marché « Travaux d'extension et réhabilitation du CCE de Montans »

| TITULAIRE DU MARCHÉ | LOT | MONTANT INITIAL DU MARCHÉ | Avt 1           | CUMUL DES AVENANTS EN % | TOTAL (Montant initial + avenant(s)) |
|---------------------|-----|---------------------------|-----------------|-------------------------|--------------------------------------|
| SARL MUNOZ          | 4   | 126 443.00 € HT           | + 4 528.00 € HT | + 3.58 %                | 130 971.00 € HT                      |

- **approuve** l'avenant N°2 pour le lot 6 – Plâtrerie attribué à la SARL PMA pour un montant de 1 713.41 € HT pour des travaux supplémentaires relatifs au marché « Travaux d'extension et réhabilitation du CCE de Montans »

| TITULAIRE DU MARCHÉ | LOT | MONTANT INITIAL DU MARCHÉ | Avt 1           | Avt 2           | CUMUL DES AVENANTS EN % | TOTAL (Montant initial + avenant(s)) |
|---------------------|-----|---------------------------|-----------------|-----------------|-------------------------|--------------------------------------|
| SARL PMA            | 6   | 39 501.84 € HT            | + 3 426.18 € HT | + 1 713.41 € HT | + 13.01 %               | 44 641.43 € HT                       |

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture

Le 13 DEC. 2022

- et publication, mise en ligne

Le 13 DEC. 2022

Notification

Le

Le Président,  
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».